

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131219-2013_A250-DE
Date de télétransmission : 23/12/2013
Date de réception préfecture : 23/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A250

OBJET : Finances - Attribution d'une subvention à l'Association "Ressource"

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JONES Michèle - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LOUIT Christian - LUVERA Georges - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - RIVET-JOLIN Catherine - ROUSSEL Jacques - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMI Heliott donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGE Jean - LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude - LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis - MANCEL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLEC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile - BAUTZMANN Marcel - BENNOUR Dahbia - BOUTILLOT Guy - CONTE Marie-Ange - CURINIER Erick - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - GUINDE André - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - POTIE François - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - SANGLINE Bruno - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Madame le Président

Thématique : Ressources - Finances

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Ressource »
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de **35 000,00 €** à l'association « **Ressource** » pour son action d'aide aux personnes atteintes du cancer.

Exposé des motifs :

L'association Ressource, reconnue d'intérêt général à but non lucratif depuis 2001 est le premier centre en France d'accompagnement thérapeutique pour les personnes atteintes de cancer et leur entourage, notamment à travers son Programme d'Accompagnement Thérapeutique Personnalisé (PATP) .

L'association Ressource a reçu également le trophée de la santé du journal La Provence en 2010, le prix de La Fondation Amgen en 2011 et en en 2012 le prix de l'innovation de la Fondation Roche.

Il vous est donc proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution d'une subvention de **35 000,00 €** pour aider l'association à réaliser son Programme Personnalisé d'Accompagnement Thérapeutique 2013 (PPACT).

Le Programme Personnalisé d'Accompagnement Thérapeutique (PPACT) consiste à placer une personne atteinte du cancer au cœur de son parcours de soins. Cette démarche passe par une prise en charge personnalisée axée sur le bien-être et un accompagnement psychosocial structuré et personnalisé effectué en groupe en complément des traitements conventionnels.

N° GU	Manifestation + Date	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'association	Budget de l'action	Subvention sollicitée	Convention d'objectifs Oui/non
2013_01540	Programme d'accompagnement thérapeutique	Ressource	Humanitaire et santé	53 000,00 €	804 424,41 €	173 540,00 €	70 305,00 €	oui

Visas:

VU l'exposé des motifs ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU l'avis de la Commission des Finances du 16 décembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de **35 000,00 €** à l'association « Ressource » GU n°2013_01540 telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la C.P.A. et l'association Ressource annexée au rapport
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents ;
- **DIRE QUE** les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 020 nature 6574.



**Association
Ressource**

CONVENTION D'OBJECTIFS 2013

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président;

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « Ressource »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 1140 rue Ampère – Actimart 2 - 13851 Aix-en-Provence. N° siret : 45268419400015. code APE : 8899 B, représentée par son Président, Jean Loup MOUYSSSET;

Désignée sous le terme l' « **association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'« **association** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Mise en œuvre du Plan Personnalisé d'Accompagnement Thérapeutique (PPACT) des personnes atteintes du cancer.

A cette fin, l'« **association** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2013**.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Le programme est prévu sur l'année 2013.

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'« **association** » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L'« **association** » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'« **association** » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.
- A régler les frais de SACEM et de SACD liés à l'opération décrite dans la présente convention
- A s'assurer du niveau de ses ressources avant d'engager des dépenses

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

3.3. Communication

L' « association » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L' « association » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève à **35 000,00 €**.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5. Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée intégralement à l' « association » après signature de la convention.

3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

L' « association » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

L' « association » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de l'association, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si l' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugé utile.

4.4. Suivi

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « association » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

ARTICLE 5 –RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Vice Président
Délégué au Finances

Gérard BRAMOULLÉ

Pour l'Association

Ressource
Le Président

Jean Loup MOUYSET

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2013
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER : 432 082,01

EXCÉDENT À REPORTER :

DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	930,10
Achats non stockés de matières et fournitures	43352,47	Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	25819,84	Produits des activités annexes	64218,94
Fournitures d'entretien et petit équipement	5415,95	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	10226,55	Région (a)	19300,00
61 - Services extérieurs		Département (a)	
Sous-traitance générale		Commune (s)	
Locations mobilières et immobilières	171570,41	Mairie d'Aix en P. Co. et Aignes (13)	78555
Entretien et réparation	30527,46	Communauté du Pays d'Aix	
Assurances	2479,35	indiquer le montant total des subventions	70305
Documentation	672,55	solicitée auprès de la CPA pour l'année 2013)	
Divers		Détail par service	
62 - Autres Services extérieurs		Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	116797,78	CPAM	3000,00
Publicité, publications	13767,40	Fonds Européens	
Déplacements, missions et réceptions	15451,83	Emplois Aidés (ex CNASEA)	8938,54
Frais postaux et de télécommunication	5271,23	Autres (à détailler)	
Services bancaires	1137,00	Techniciens, Spawid...	184738,96
Divers	6180,61	Mécanik (ADPS)	25000,00
63 - Impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion courante	
Impôts et taxes sur rémunérations	5422,70	Cotisations	64025,00
Autres impôts et taxes	7688	Autres (à détailler) Dons et legs	58379,89
64 - Charges de personnel		Fonds de dotation	188350,00
Salaires bruts	215113,59	76 - Produits financiers	
Charges sociales	92263,43	77 - Produits exceptionnels	10291,38
Autres charges de personnel	2412,40	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
65 - Autres charges de gestion courante	2887,26		
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements et provisions	30144,00		

TOTAL DEPENSES : 804247,41

TOTAL RECETTES : 804247,41

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix en Provence le 05/12/13

Signature du Président

Cachet de l'Association




DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	01/01/2013
Lieu(x) de réalisation	Centre Ressource
Contenus et objectifs de l'action	voir Annexes
Public(s) ciblé(s)	N
Nombre de participants / exposants	N
Nombre de spectateurs / visiteurs	N
Durée de l'action	12 mois
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	3215,00	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	1874,00	Cotisations	32930,00
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	10755,00	Etat (à détailler)	
Entretien	1832,00	Région (s)	
Assurances	149,00	Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s)	Mairie d'Aix 70305
Honoraires	70433,00	Communauté du Pays d'Aix CPA	70305
Publicité	826,00	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	360,00	Fonds Européens	
Charges de personnel		Emplois Aidés (ex CRASEA)	
Salaires bruts	79901,00	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel	1410,00		
Autres frais généraux	2604		
TOTAL CHARGES :	173540	TOTAL PRODUITS :	173540

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 70305 € représente 41,1 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix en Provence le 08/12/2013 Cachet de l'Association :



OBJET : Finances - Attribution d'une subvention à l'Association "Ressource"

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	119
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	119
Majorité absolue	60
Pour	119
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS/MASINI

**23 DEC. 2013**